

# 46

## Commission permanente

### Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48418

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Acquisition et mise en place de bâtiments modulaires pour la création d'une unité d'accueil et d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Le Département doit assurer sa mission de protection de l'enfance pour les mineurs non accompagnés qui lui sont confiés par décision judiciaire et ce, en les accompagnant dans leur quotidien dès lors que la minorité et l'isolement ont été confirmés à la suite de l'évaluation par la Mission mineurs non accompagnés. Sans représentant légal sur le territoire ces mineurs relèvent de la compétence des Départements et sont confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de mobiliser le site de l'ex-service mesures et essais routiers de Saint-Jacques-de-la-Lande pour y créer une unité d'accueil et d'accompagnement pour mineurs non accompagnés. Le foncier appartient au Département.

Le besoin de loger des mineurs non accompagnés est aujourd'hui avéré, et si la prospective est difficile à faire, il est toutefois admis que ce besoin va perdurer dans les années à venir, sans qu'il soit possible de le définir précisément. La recherche de solutions doit donc répondre à un besoin évolutif, quantitativement et géographiquement. En ce sens, le Département souhaite expérimenter un habitat modulaire et déplaçable, sur ce site.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande a pour projet une vaste opération de renouvellement urbain sur ce secteur dans 7 à 8 ans qui intégrera, à terme, une structure neuve pour les mineurs non accompagnés.

Il s'agit donc de créer une unité d'accueil et d'accompagnement pour 26 mineurs non accompagnés, sous la forme d'une structure modulaire et déplaçable à acquérir par le Département. La durée de maintien de la structure sur le site de Saint-Jacques-de-la-Lande est de 7 à 8 ans avant son déplacement sur un autre site.

Pour répondre à ce besoin, une consultation sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 mai dernier.

Lors de sa réunion du 5 septembre 2023, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché relatif à l'acquisition et la mise en place de bâtiments modulaires pour la création d'une unité d'accueil et d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés à la société B3 ECODESIGN pour un montant de 2 596 800 € HT soit 3 116 160 € TTC.

Conformément aux termes du règlement de la consultation, une indemnité forfaitaire d'un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC sera versée aux candidats ayant remis les éléments graphiques demandés à l'appui de l'offre.

Considérant les offres reçues, 3 candidats pourront prétendre au versement de l'indemnité, représentant un total de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC. L'indemnité forfaitaire du titulaire sera déduite du montant du marché.

Les crédits sont prévus sur l'AP 2022 BATII153 imputation 23-51-231313-P33.

## Décide :

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché relatif à l'acquisition et la mise en place de bâtiments modulaires pour la création d'une unité d'accueil et d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés avec l'entreprise B3 ECODESIGN retenue par la Commission d'appel d'offres pour un montant de 2.596.800**

€ HT soit 3.116.160 € TTC ;

- d'autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 2.500 € HT, soit 3.000 € TTC à chacun des 3 candidats ayant remis les éléments graphiques, représentant un total de 7.500 € HT soit 9.000 € TTC. L'indemnité forfaitaire du titulaire sera déduite du montant du marché.

### Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231747

Pour extrait conforme